

Rapport du Président

Séance Publique du
mercredi 9 décembre 2009

Service instructeur

Service du Développement
économique, de l'Enseignement
Supérieur et du Tourisme

2^{ème} Commission

N° CG-2009-5-2-7

Service consulté

**MODIFICATIONS DES CRITÈRES DU GUICHET UNIQUE D'AIDE A LA
CRÉATION-REPRISE D'ENTREPRISES ARTISANALES EN ALSACE**

Résumé : *Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, la Région Alsace et les deux Départements alsaciens ont mis en place, depuis le 1er octobre 2007, un guichet unique d'aide à la création-reprise d'entreprises artisanales. Il est proposé d'acter dans le cadre du présent rapport, les modifications apportées à ce dispositif.*

La Région et les deux Départements ont signé, le 14 septembre 2007, une convention pour la mise en œuvre du dispositif commun d'aide à la création-reprise d'entreprises artisanales en Alsace. De ce fait, la Région est devenue le guichet unique pour tout entrepreneur inscrit à la Chambre des Métiers d'Alsace (CMA) qui souhaite créer ou reprendre une activité artisanale.

La volonté de simplification des démarches pour les artisans a conduit la Région, en présence des deux Départements alsaciens, à signer une convention de partenariat avec la CMA pour lui confier la pré-instruction et la pré-certification des dossiers d'aides à la création-reprise d'entreprises artisanales.

C'est ainsi que la Chambre de Métiers, depuis le 1^{er} janvier 2009, a instruit plus de 200 dossiers pour le compte de la Région et des Départements.

Dans le cadre de ce guichet unique, la participation départementale a permis, cette année, de soutenir 45 entreprises dans le Haut-Rhin pour un montant total de 257 644 € et pour le Bas-Rhin, 68 entreprises ont été soutenues pour un montant total de 377 932 €.

Ces entreprises se répartissent en quatre grands secteurs d'activités. Le secteur des « services » représente à ce jour la majorité des dossiers examinés, suivi de très près par le bâtiment, la « production » et « l'alimentation ». Par ailleurs, les demandes d'aide sont faites pour des créations d'entreprise à hauteur des deux tiers, la reprise ne représentant qu'un tiers.

Face aux enjeux et aux risques liés à la création-reprise d'entreprises, la Région souhaite tout comme les Départements, instaurer la condition selon laquelle les créateurs-repreneurs d'entreprises doivent disposer d'une qualification professionnelle suffisante en gestion ou avoir suivi le stage d'installation de qualité de 105 heures pour bénéficier d'une aide régionale.

Par ailleurs, il vous est proposé de modifier les règles d'intervention suivantes, communes aux trois collectivités :

- un montant minimal de fonds propres de 1 000 € sera requis pour déposer une demande,
- l'acquisition au maximum de deux véhicules neufs sera prise en compte dans le calcul de la subvention.

Le dispositif tenant compte des modifications présentées ci-dessus est décrit dans la fiche annexée au présent rapport. Il a recueilli l'avis favorable des Présidents des Commissions Economiques des trois collectivités lors de leur rencontre du 26 octobre 2009.

La Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche, réunie le 24 novembre 2009, a également donné un avis favorable.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver et de valider les modifications du dispositif présenté ci-dessus et dont le descriptif détaillé est joint en annexe du présent rapport, pour les dossiers réceptionnés à compter du 1^{er} janvier 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER



DISPOSITIF HARMONISE EN FAVEUR DE LA CREATION D'ENTREPRISES ARTISANALES REGIONALES (GRACEA)

GRACE ARTISANAT - AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL

Depuis le 1er janvier 2009, la Région Alsace, en accord avec les Départements du Bas Rhin et du Haut Rhin, a confié à titre expérimental à la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) l'animation ainsi que la pré-instruction des demandes d'aides déposées dans le cadre du dispositif GRACEA en faveur de la création - reprise d'activités artisanales. Pour ce faire, la CMA met à la disposition des artisans alsaciens deux guichets (Schiltigheim et Mulhouse) d'information et d'aide au montage de leur demande de subvention.

Pourquoi ?

Soutenir la compétitivité des entreprises artisanales immatriculées à la CMA en favorisant la modernisation de leur outil de production ainsi que leurs démarches d'innovation.

Pour qui ?

Les entreprises artisanales, dont les fonds propres sont au minimum de 1 000 €, immatriculées à la CMA, employant moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25 % à un groupe dont l'effectif total consolidé est supérieur à 250 personnes, en situation financière saine. **En outre, les porteurs de projets doivent disposer d'une compétence approfondie en gestion ou avoir suivi le stage d'installation de qualité de 105 heures dispensé par la CMA.**

Où ?

Toute l'Alsace.

Pour quelles opérations ?

Les projets d'investissement⁽¹⁾ liés à la création ou à la reprise des entreprises réalisés dans l'année qui suit l'immatriculation de l'entreprise, en favorisant ceux qui s'inscrivent dans une priorité stratégique de la Région Alsace.

Pourront être soutenus :

- **les investissements en matériel productif ou bureautique**, ainsi que ceux nécessités par un programme de développement et de validation d'une innovation ou ceux liés à la mise en place de technologies propres. Ces investissements devront permettre des progrès qualitatifs et des améliorations de la productivité et de la compétitivité en s'inscrivant prioritairement dans un programme pluriannuel de développement.
- **les aménagements commerciaux liés à l'activité artisanale,**
- **les véhicules à usage exclusivement utilitaire (au maximum 2 acquis à l'état neuf),**
- **les véhicules de tournée dans la branche alimentation** : uniquement lorsque ces véhicules ne peuvent être subventionnés par ailleurs, notamment par les fonds départementaux prévus par l'Etat pour financer des actions d'adaptation du commerce en milieu rural,

Le matériel et les véhicules d'occasion sont uniquement éligibles dans le cas d'une reprise d'entreprise et lorsqu'ils font partie des actifs de l'entreprise rachetée à condition qu'ils n'aient pas bénéficié de fonds publics lors de leur acquisition.

Le montant des investissements éligibles doit dépasser un minimum de **12 500 € HT**.

(1) Les investissements pourront être financés sur fonds propres, sur fonds d'emprunts ; le financement par crédit-bail ou de location avec engagement d'achat est également admis, sauf pour les véhicules. La location financière simple est exclue

Combien ?

Le montant de l'aide est établi en pourcentage du montant H.T. de l'investissement éligible et plafonné à 50 000 €, sauf pour les projets s'inscrivant dans une (ou plusieurs) priorité stratégique régionale.

Il est fixé à 15 %, majoré de 5 points si le projet est réalisé dans une zone reconnue prioritaire (ZPRDT).

Les projets s'inscrivant dans une (ou plusieurs) priorité stratégique régionale - *filiale ou pôle d'excellence régionale, internationalisation des entreprises, développement durable, économie solidaire ou innovation* - pourront bénéficier d'une bonification pouvant aller jusqu'à 10 points au maximum. Dans ce cas, le plafond de l'aide sera porté à 200 000 €. Le cumul des bonifications ZPRDT et priorité(s) régionale(s) est par ailleurs exclu.

L'aide régionale pourra être éventuellement complétée par les fonds structurels européens.

Cette aide s'inscrit dans le règlement d'exemption (CE) n°1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*, qui autorise le versement d'un montant maximum de 200 000 € par période de 3 ans, toutes aides *de minimis* confondues.

Si le cumul des aides *de minimis* devait dépasser ce plafond, la Région pourrait intervenir alternativement sur la base des règlements d'exemption ou régime notifiés existants (à compter du 1^{er} janvier 2009, règlement d'exemption (RGE) N° 800/2008 publié au JOUE du 9 août 2008 et régime en découlant n°X65-2008), dans la limite des taux maximum autorisés par ces textes et d'un plafond de subvention par projet d'entreprise de 200 000 €.

Il est exclu de cumuler une aide à l'Investissement avec une aide à l'embauche.

En outre, si les entreprises répondent aux critères complémentaires suivants :

Disposer d'une qualification professionnelle suffisante ou d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans,

Avoir une compétence en gestion approfondie (suivi du stage de gestion de 105 heures, ...),

Ne pas avoir été, pour le créateur d'entreprise, le dirigeant d'une précédente entreprise ayant fait faillite ou ayant bénéficié de fonds publics,

ces entreprises peuvent bénéficier d'une intervention départementale complémentaire de 15%, avec un plafond d'aide fixé à :

- pour le Bas-Rhin : 8 000 € hors ZPRDT et de 12 000 € en ZPRDT,
- pour le Haut-Rhin : 8 000 € en cas de création et de 12 000 € en cas de reprise »

Dans tous les cas, la subvention accordée ne pourra pas dépasser le montant des fonds propres de l'entreprise, le double de ceux-ci s'il s'agit d'une Très Petite Entreprise (effectif inférieur à 10 salariés). Par ailleurs, le montant total de l'aide attribué ne pourra pas dépasser 40% du montant des investissements éligibles.

Comment ?

La demande se fait au moyen du document type élaboré à cet effet (Déclaration d'Intention). Elle doit être déposée auprès de la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA).

Toute demande doit être impérativement déposée avant la réalisation des investissements (commande des équipements).

Contacts :



Chambre de Métiers d'Alsace

Pour le Bas-Rhin

Chambre de Métiers d'Alsace (CMA)

Section du Bas-Rhin

30 avenue de l'Europe

67300 SCHILTIGHEIM

Marylène GOETZ - Tél : 03 88 19 55 84

mgoetz@cm-alsace.fr

Pour le Haut-Rhin

Chambre de Métiers d'Alsace (CMA)

Section de Mulhouse

12 boulevard de l'Europe – BP 3007

68061 MULHOUSE Cedex

Mélanie THIEBO -Tél : 03 89 46 89 23

mthiebo@cm-alsace.fr